



ACTUALITES SOCIALES

MARS 2019

HEURES SUPPLEMENTAIRES

D'après la Direction, le règlement des heures supplémentaires de l'année 2018 sera effectif sur la paie de Mars. Outre le délai illégal de règlement de ces heures, la Direction n'est pas capable en ce début de mois de nous préciser si ces heures seront désocialisées et défiscalisées.

En ce qui concerne les heures supplémentaires qui seront effectuées sur l'année 2019, elles seront payées en 2020 sauf si la loi change d'ici là.



Les **14 premières heures** effectuées en plus de l'horaire théorique **ne seront pas des heures supplémentaires** du fait du nombre de jours fériés en 2019.

Pour les salariés à temps partiel, leurs heures complémentaires seront aussi soumises à la désocialisation et défiscalisation.

FORFAIT JOUR : Le dispositif « jours supplémentaires défiscalisés et désocialisés » ne sera appliqué **qu'au-delà de 218 jours**. Le maximum de jours de travail étant de 218 jours les salariés COVEA au Forfait ne seront pas concernés par cette mesure.

MARS LA GRANDE REGULARISATION DE LA PAIE

En plus des heures supplémentaires, sur la paie de mars la prime d'itinérance et les primes commerciales seront versées.

Nous vous rappelons que la prime commerciale rentre en compte dans le calcul du SMA (= Salaire Minimum Annuel COVEA).

Dans le même temps, le « trop perçu » des interventions informatiques commencera à être récupéré au rythme de 200 € maximum par mois. Ainsi chacun pourra se rendre compte de la nouvelle rémunération des interventions informatiques prévues par le statut commun.

Partenaire de votre vie

Professionnelle

SITE WEB CFTC COVEA

Le site de la CFTC COVEA sera bientôt en ligne, voici l'adresse :

<http://www.cftc-covea-france.fr/>

Outre nos actualités, vous y retrouverez l'intégralité de nos fiches techniques ainsi que nos focus RH du moment.

Pour communiquer avec nous, vous informer ou nous livrer vos propositions, rendez-vous sur notre web à la fin du mois de Mars ou début Avril.

RECU DE LA DRH

NOUS VOUS L'AVIONS DIT ET NOUS AVIONS RAISON !!!

La DRH avait consenti à recalculer les congés payés 2018 et là à nouveau, suite à nos interventions, la DRH a reculé sur sa position de proratiser à tort les congés anniversaires et les jours d'ancienneté pour les temps partiels.

COVEA D

Gros scandale !!! La Direction a décidé de fonder une structure juridique au sein de laquelle seront gérés les Cadres de Direction sous forme d'association sous la dénomination de COVEA D.

Les adhérents de cette association seront les sociétés du Groupe COVEA.

Quelles seront les incidences ? Les Directeurs, à qui l'on va proposer un nouveau contrat de travail sortiront des effectifs du Groupe mais leurs salaires seront refacturés aux sociétés adhérentes de l'association, ce qui fait **qu'ils resteront dans NOS FRAIS GENERAUX !!!!**

L'autre effet « kiss cool » c'est que leurs rémunérations ne rentreront plus dans le calcul de la masse salariale **pour les Œuvres Sociales, ainsi nous aurons une baisse de subvention !!!**

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Vous souhaitez participer à la vie Syndicale et être candidat aux prochaines élections, **REJOIGNEZ-NOUS !!!!**

VOS CONTACTS GMF

Serge FRULLANI - 06.07.31.59.87- sfrullani@gmf.fr, Laurent CHRETIEN – 06.11.49.05.11- lchretien@gmf.fr
Nadia ASSAOUI – 06.29.95.53.28 – nassaoui@gmf.fr, Martial CIONCI – 06.24.31.29.88 – mcionci@gmf.fr
Didier BIALOUX – 06.18.39.90.43 – dbialoux@gmf.fr, Sylvie SOUILLOT – 06.28.64.59.57- ssouillot@gmf.fr

Partenaire de votre vie Professionnelle